

Département  
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY  
Tél : 04 50 46 23 37

**ARRETE N° 2019-15**

**REVISION N° 1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**ARRÊTE DE PROLONGATION  
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE**

**Le Maire de Lovagny,**

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-31 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants relatifs au projet de PLU soumis à enquête publique ;
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;
- VU le Code de l'environnement et notamment l'article L 123-9 portant sur la durée de l'enquête publique et sa prolongation éventuelle ;
- VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lovagny n° 25.05.2016/03, en date du 25 mai 2016, prescrivant la révision n° 1 du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lovagny n° 28.06.2017/19, en date du 28 juin 2017, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme ;
- VU l'avis n° 2017-ARA-DUPP-00540, en date du 8 décembre 2017, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale indiquant que la procédure de révision du PLU de la Commune de Lovagny n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lovagny n° 20.06.2018/11, en date du 20 juin 2018, relative au second débat sur les orientations générales du PADD ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lovagny n° 19.09.2018/09 du 19 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;
- VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) n° 265-18 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 désignant la Commune de Lovagny comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête portant sur le projet de zonage d'assainissement « volet eaux pluviales » ;
- VU les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées sur le projet arrêté du PLU de Lovagny ;
- VU les pièces du dossier relatives au projet arrêté du PLU de Lovagny à soumettre à enquête publique ;
- VU la décision n° E18000362/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 12 novembre 2018 désignant M. Guy FAVRE, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté municipal n° 2018-101 du 6 décembre 2018 portant organisation de l'enquête publique conjointe relative au projet de révision n° 1 du PLU de Lovagny et du zonage d'assainissement « volet eaux pluviales », conjointement avec le SILA ;
- VU la demande de prolongation de l'enquête publique conjointe, présentée par M. Guy FAVRE, Commissaire-Enquêteur, en date du 9 janvier 2019.

**ARRETE****Article 1 : Prolongation de l'enquête publique.**

L'enquête publique conjointe portant sur :

- ⇒ le projet arrêté de révision n° 1 du PLU de Lovagny en vue de son approbation et permettant, entre autres, la mise en compatibilité avec le SCOT du Bassin Annécien, l'intégration des évolutions législatives et réglementaires du Grenelle II et de la Loi ALUR, du PPRM, ainsi que la prise en compte les évolutions du territoire et des attentes des habitants... ;
- ⇒ le zonage d'assainissement « volet eaux pluviales » conjointement avec le SILA ;

prévue du Vendredi 27 décembre 2018 (09 h 15) au mercredi 30 janvier 2019 (18 h 00) inclus, pour une durée de 35 jours, **est prolongée pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au jeudi 14 février 2019 (18 h 00) inclus**, sur la base des mêmes dossiers d'enquête, objets de l'arrêté municipal n° 2018-101 du 6 décembre 2018.

**Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information :**

La Commune de Lovagny est responsable juridiquement du projet.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la mairie de Lovagny.

**Article 3 : Désignation du Commissaire-Enquêteur :**

Monsieur Guy FAVRE, Receveur-Percepteur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E18000362/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 12 novembre 2018.

**Article 4 : Mesures de publicité :**

Un avis au public, informant la population de la prolongation de l'enquête publique conjointe, sera publié au plus tard le dernier jour de l'enquête publique, à savoir le 30 janvier 2019 dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard. Une copie des avis de prolongation, publiés dans la presse, sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au plus tôt et pendant toute la durée de l'enquête, au siège de la Mairie de Lovagny et sur les panneaux d'affichage de la commune, ainsi qu'au SILA. L'avis de prolongation, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet de la Mairie de Lovagny ([www.lovagny.fr](http://www.lovagny.fr)).

**Article 5 : Modalités de consultation des dossiers au public durant l'enquête publique conjointe :**

Les deux dossiers d'enquête publique conjointe, ainsi que les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public pour consultation à la Mairie de Lovagny (50, route de Poisy – 74330 LOVAGNY), aux jours et heures d'ouverture au public, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, à savoir :

- ⇒ **du jeudi 27 décembre 2018 au jeudi 31 janvier 2019**,
  - Matins (du lundi au samedi) : de 09 h 15 à 11 h 45 ;
  - Après-midis (lundis, mercredis et vendredis) : de 14 h 30 à 18 h 00 ;
- ⇒ **et du 1<sup>er</sup> février 2019 (09 h 15) au jeudi 14 février 2019 (18 h 00), aux nouveaux horaires d'ouverture du public**, à savoir :
  - Matins (lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi) : de 09 h 15 à 11 h 30 ;
  - Après-midis (lundis, mardis et vendredis) : de 14 h 30 à 17 h 00 ;
  - Après-midis (jeudis) : de 14 h 30 à 19 h 00.

**Pendant toute la durée de l'enquête publique (du 27 décembre 2018 au 14 février 2019 inclus),** les dossiers pourront également être consultés sur le site internet de la Commune de Lovagny : [www.lovagny.fr](http://www.lovagny.fr).

A cet effet, un poste informatique, avec accès gratuit au site internet de la Commune de Lovagny sera mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête dès la publication du présent arrêté, à la Mairie de Lovagny (50 route de Poisy – 74330 LOVAGNY).

**Article 6 : Recueil des observations et des propositions du public :**

Les observations et les propositions du public portant sur les dossiers de projet de PLU de Lovagny et le zonage d'assainissement « volet eaux pluviales » soumis à enquête publique, pourront être, pendant toute la durée de l'enquête (soit du 28 décembre 2018 à 09 h 15 jusqu'au 14 février 2019 à 18 h 00) :

- ⇒ consignées dans les deux registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet dans les dossiers d'enquête publique concernés, à la mairie de Lovagny aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- ⇒ adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Lovagny – 50 route de Poisy – 74330 LOVAGNY ;
- ⇒ déposées par messagerie électronique aux adresses mail suivantes : [plulovagny.enquetepublique@orange.fr](mailto:plulovagny.enquetepublique@orange.fr) (pour le dossier du PLU) et [pluvialeslovagny.enquetepublique@orange.fr](mailto:pluvialeslovagny.enquetepublique@orange.fr) (pour le dossier des eaux pluviales).

**Les éventuelles nouvelles observations du public, durant la période de prolongation, seront ajoutées à celles déjà consignées sur les 2 registres prévus à cet effet.**

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- ⇒ le dépôt des pièces jointes, à l'appui des observations et propositions, sera effectué au format PDF ;
- ⇒ les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au Commissaire-Enquêteur sur support papier ou par courrier.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, avec les registres d'enquête concernés mis à la disposition du public à la Mairie de Lovagny.

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions adressées par courriels sur les adresses [plulovagny.enquetepublique@orange.fr](mailto:plulovagny.enquetepublique@orange.fr) et [pluvialeslovagny.enquetepublique@orange.fr](mailto:pluvialeslovagny.enquetepublique@orange.fr) seront consultables en mairie, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté.

**Article 7 : Accueil du public par le Commissaire-Enquêteur :**

Monsieur le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur les deux dossiers soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées à la Mairie de Lovagny, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 04 janvier 2019 : de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Samedi 12 janvier 2019 : de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Vendredi 18 janvier 2019 : de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- Mercredi 30 janvier 2019 : de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- **Jeudi 14 février 2019** : **de 15 h 00 à 18 h 00** (permanence supplémentaire).

**Article 7 : Clôture de l'enquête publique, remise des rapports et des conclusions du Commissaire-Enquêteur :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos par Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, le commissaire-enquêteur transmettra à la Mairie de Lovagny son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 8 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur :**

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Mairie de Lovagny aux jours et heures habituels d'ouverture au public et mis en ligne sur le site Internet de la commune ([www.lovagny.fr](http://www.lovagny.fr)) durant un an à compter de la date de publication des deux documents.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du Code des Relations entre le Public et l'Administration en écrivant à la Mairie de Lovagny (50 route de Poisy – 74330 LOVAGNY).

**Article 9 : Décision à prendre au terme de l'enquête :**

Au terme de l'enquête publique conjointe, le projet de PLU de Lovagny, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lovagny en vue de son approbation.

Le projet de schéma d'eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, sera soumis à délibération du Comité Syndical du SILA en vue de son approbation.

**Article 10 : Exécution et notification de l'arrêté :**

Monsieur le Maire de Lovagny, Monsieur le Président du SILA, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire,
- Monsieur Guy FAVRE, Commissaire-Enquêteur.

**Article 13 : Le présent arrêté peut être contesté :**



- ⇒ soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;
- ⇒ soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lovagny, adressé par écrit dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois, pour saisir le juge, recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à LOVAGNY, le 11 janvier 2019.

Le Maire,  
**Henri CARELLI.**





-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Mairie de LOVAGNY**

**Utilisateur : GREILLET Brigitte**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	AR11012019_15
Date de la décision:	2019-01-11 00:00:00+01
Objet:	REVISION N° 1 DU PLU DE LOVAGNY - ARRÊTE DE PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique:	074-217401520-20190111-AR11012019_15-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 074-217401520-20190111-AR11012019_15-AR-1-1_0.xml	text/xml	906
nom de original: AR11012019_15.pdf	application/pdf	300234
nom de métier: 99_AR-074-217401520-20190111-AR11012019_15-AR-1-1_1 .pdf	application/pdf	300234

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 janvier 2019 à 15h55min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 janvier 2019 à 15h55min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 janvier 2019 à 15h56min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 janvier 2019 à 16h02min12s	Reçu par le MI le 2019-01-14